

Covid-19

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**



Utilisez un mouchoir à **usage unique** et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

LETTRE D'INFORMATION

Informations Communales

Dirinon cellule de crise

Mairie accueil téléphonique les matins du lundi au samedi de 9h à 12h au 02 98 07 01 33 ou par mail accueil@dirinon.fr

Mise en place d'un registre nominatif des personnes vulnérables vivant à domicile s'inscrire par téléphone au 02 98 07 01 33 ou mail accueil@dirinon.fr

Actualités sur site internet Commune

- Le Sivuric permet un portage de repas à domicile de manière régulière : 3 livraisons/semaine. Permanence téléphonique de 8h30 à 12h message vocal sur répondeur au 02 98 25 80 00, si besoin par mail : sivuric@wanadoo.fr
- Le Relais du Roual, restaurant Dirinon, portage repas à domicile ou à emporter : 02 98 36 27 41 portable 07 83 13 14 08
- Super U Daoulas livraison à domicile : 02 98 25 80 28

Informations Communautaires

Mise en place d'une cellule de solidarité par la Communauté de Communes

Dispositif d'écoute téléphonique avec un objectif d'information et d'orientation vers des dispositifs existants afin de recueillir les différents besoins.
Tél. : 02 98 85 99 08

Opération "à chacun son masque"

Pour répondre localement aux recommandations des autorités politiques et sanitaires, la commune souhaite offrir un masque réutilisable à chaque dirinonnais.

Pour cela nous avons besoin de tissu, d'élastiques et bien sûr de couturières bénévoles que nous remercions d'avance.

Ce qui a guidé notre réflexion :

- le besoin de masques réutilisables surtout à partir du "déconfinement" du 11 mai où il y aura inévitablement plus de rencontres et donc plus de risques.

- dans l'éventualité d'une obligation de porter un masque, il sera nécessaire d'en avoir 2 (1 en plus du masque MACRON).

Nous avons pensé que les couturières qui confectionnaient les costumes du char de Dirinon pour le carnaval de Landerneau pouvaient tenir le pari de faire 2 000 masques. L'objectif de la Mairie étant de centraliser la fabrication et la distribution.

Contact : 06 34 18 74 11
Mairie : 02 98 07 01 33
tous les jours de 9h à 12h

Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas

Réouverture des déchèteries et aires de déchets

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral du 20 avril, la Communauté de communes rouvre les déchèteries et aires de déchets verts de son territoire à partir du mercredi 22 avril. Récapitulatif des règles à respecter pour assurer la sécurité de tous.

À partir du mercredi 22 avril, la Communauté de communes rouvre les déchèteries et les aires de déchets verts de son territoire. Les aires de déchets verts seront ouvertes tous les jours. Les déchèteries de Reun Ar Moal à Daoulas et St-Eloi à Plouédern seront ouvertes du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Cette décision est prise afin d'éviter un engorgement de ces équipements à la fin du confinement, incompatible avec la notion de distanciation.

Ces autorisations d'accès se font sur la base du nombre apparaissant sur la plaque d'immatriculation. Ainsi, le dernier chiffre de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé doit être identique au dernier chiffre de la date à laquelle vous vous rendez à la déchèterie. Voici quelques exemples pour bien comprendre :

- **Exemple n°1 :**

si votre plaque d'immatriculation est AA - 322 - BB, vous pouvez y aller les 2, 12 et 22 du mois.

- **Exemple n°2 :**

si votre plaque d'immatriculation est AA - 325 - BB, vous pouvez y aller les 5, 15 et 25 du mois.

- **Exemple n°3 :**

si votre plaque d'immatriculation est 1234 - AA - 37, vous pouvez y aller les 4, 14 et 24 du mois.

Exceptionnellement les véhicules dont le nombre sur la plaque minéralogique :

- finit par "6" et qui correspond au dimanche prochain 26 avril pourront se présenter le lundi suivant 27 avril,
- finit par "1" et qui correspond au vendredi 1^{er} mai pourront se présenter le samedi 2 mai.

Cette réouverture se fait en coordination avec la préfecture et dans des conditions strictes d'autorisation de circulation.

Au même titre que lors de vos autres déplacements, vous devez vous munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la seconde case. Les forces de gendarmerie assurent le respect des autorisations de circulation et peuvent sanctionner tout usager d'une amende de 135 € pour non-respect des dispositions de l'arrêté.

Produits interdits et autorisés en déchèteries

Seuls les produits suivants sont autorisés pour le moment, en attendant la réouverture totale des filières de traitement des déchets :

- Gravats
- Encombrants
- Cartons
- Bois
- Déchets verts

Jusqu'à nouvel ordre, les produits suivants sont interdits :

- Déchets dangereux
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)
- Vêtements et chaussures

**Concernant DIRINON,
la dépose de déchets verts reste
interdite jusqu'à nouvel ordre**